

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 8 JUILLET 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-100

OBJET : Définition de l'intérêt territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » - Nouveaux transferts

Membres en exercice	90
Présents titulaires	60
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	8

Votants	82
Abstention	8
Suffrages exprimés	74
Pour	74
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Christel ROYER, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Luc CADEDDU représenté par Bruno BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Agnès CARPENTIER, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Bernard GAUDIERE représenté par Philippe LHOSTE, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Brigitte GAUVAIN représentée par Céline MARTIN, Michel HERBILLON représenté par Mary France PARRAIN, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Pierre PELLÉ représenté par Bénédicte MARETHEU, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents :

Valérie BIGAGLI, Rodolphe CAMBRESY, Geneviève CARPE, Véronique CHEVILLARD, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 8 JUILLET 2024

OBJET : Définition de l'intérêt territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » : Nouveaux transferts

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération du conseil de territoire n°17-121 du 18 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs »

VU la délibération du conseil de territoire n° 18-36 en date du 25 juin 2018, relative à la définition de la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », fixant des critères objectifs cumulatifs et la liste des équipements concernés,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Territoire Paris Est Marne & Bois exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des équipements culturels et sportifs » depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT l'intérêt des habitants de Vincennes et de Saint-Maur-des-Fossés à disposer d'un espace dédié pour pratiquer des activités sportives gratuites,

CONSIDERANT l'intérêt de la Direction de l'Environnement et de la Transition Ecologique à solliciter des subventions auprès des différents financeurs potentiels concernant les dits projets,

CONSIDERANT le souhait du territoire de développer la baignade en Marne ,

CONSIDERANT la demande des villes de Joinville-le-Pont et de Maisons-Alfort de transférer leurs sites de baignade en Marne situés respectivement à l'endroit dit du « banc de sable », et la plage du « Charentonneau ».

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer à la liste des équipements d'intérêt territorial ces deux sites de baignades situés à Joinville le Pont et Maisons Alfort et ces deux équipements de plein air qui accueillent des activités sportives de glisse urbaine et de city stade situés à Vincennes au 20, avenue des Murs du Parc et à Saint-Maur-des-Fossés au stade Fernand Sastre 50, avenue Raspail,

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

DECLARE d'intérêt territorial et acte de fait le transfert au Territoire Paris Est Marne & Bois du site de baignade dit du « banc de sable » de la commune de Joinville-le-Pont au titre la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ».

ARTICLE 2 :

DECLARE d'intérêt territorial et acte de fait le transfert au Territoire Paris Est Marne & Bois du site de baignade dit la plage du « Charentonneau » de la commune de Maisons-Alfort au titre la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ».

ARTICLE 3 :

DECLARE d'intérêt territorial et acte de fait le transfert au Territoire Paris Est Marne & Bois de l'équipement de glisse urbaine et de city stade de la commune de Vincennes au titre la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ».

ARTICLE 4 :

DECLARE d'intérêt territorial et acte de fait le transfert au Territoire Paris Est Marne & Bois de l'équipement de glisse urbaine du stade Fernand Sastre de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au titre la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ».

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Territoire à réaliser une zone de glisse urbaine et de city stade à Vincennes au 20, avenue des Murs du Parc.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Territoire à réaliser une zone de glisse urbaine dans l'enceinte du stade Fernand SASTRE à Saint Maur des Fossés au 50, avenue Raspail.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Territoire à solliciter des subventions d'investissements auprès de l'Etat, de la Métropole du Grand Paris, de la région Ile de France, de l'Agence Nationale Des Sports et de tout autre organisme pour réaliser une zone de glisse urbaine dans l'enceinte du stade Fernand SASTRE à Saint-Maur-des-Fossés, situé au 50, avenue Raspail.

ARTICLE 8 :

AUTORISE le Président à signer les documents afférents à ce projet.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

09 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240709-DC2024-100-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024